

FINANCES

Arrêté n°2025-62 : Ajustement de la provision pour compte épargne temps du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 23 décembre 2025

ARRÊTÉ
N° 2025-62
Publié le : 23/12/2025
Numéro d'ordre : 2325-62
Version : 23.12.2025

PRÉMISE
Ajustement de la provision pour compte épargne temps du budget principal

Le Président de Grand Lac,

- ✓ M. le code général des collectivités territoriales, et notamment, article L. 6211-10;
- ✓ M. l'arrêté 2025-62 du 05/07/2025 modifié par l'arrêté n°2025-1208 en 08 juillet 2025 entré en vigueur dans la partie régionale de l'OCCT le 08/07/2025 et l'arrêté n°2025-1209 en 08 juillet 2025 entré en vigueur dans la partie régionale de l'OCCT pour déroger le caractère « qualifiée » de la réglementation préfectorale;
- ✓ M. le ministre de l'Énergie et du Climat pour les énergies renouvelables et la transition énergétique.

Considérant que le fonctionnement de l'Agglo Grand Lac nécessite une gestion des dépenses et des recettes qui soit à la hauteur de ses missions et de ses objectifs, et que le budget principal doit être équilibré et équilibré dans le respect de la législation applicable;

Considérant que le montant d'ajustement proposé est de 177 850 euros;

Considérant que le montant d'ajustement proposé dans le cadre du budget PRINCIPAL au titre de la provision pour compte épargne temps est de 177 850 euros;

Considérant que le montant d'ajustement proposé dans le cadre du budget PRINCIPAL au titre de la provision pour compte épargne temps est de 177 850 euros;

Considérant que le Président confirme l'ajustement dans la mesure de la réglementation, soit l'ajustement pour gérer les perturbations éventuelles et la sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. DÉTENTION DE LA PROVISION

Le montant total de la provision sur fin de compte épargne temps est porté à 386 1250 par une délibération préfectorale en 07.07.2025.

Cette provision sera intégrée au titre des investissements 2025, conformément aux principes comptables et applications des collectivités territoriales fixés par un arrêté en matière d'OCCT.

ARTICLE 2. CARACTÈRE EXÉCUTIF

Une copie de la présente sera adressée à :

- ✓ Mme le Président de l'Agglo
- ✓ M. le Préfet



AR_2025-62.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 330,4 KO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.